

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : BARRIERE Jean-Louis
Téléphone : 05 63 5714 82
Mail : inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr

V/Réf : courrier du 12/10/2023
Affaire suivie par : LAIR Mathilde

Monsieur Le Président

Communauté de Communes du
Pays de Lalbenque-Limogne
38, place de la Bascule
46230 LALBENQUE

N/Réf : JLB-SA-2-2024

Objet : Projet arrêté du PLUi du Pays de Lalbenque-Limogne

Gaillac, le 09 janvier 2024

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 13 octobre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du PLUi de votre communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

La communauté de communes regroupe les 23 communes suivantes : Aujols, Bach, Beauregard, Belfort-du-Quercy, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Cénevières, Concots, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Flaujac-Poujols, Laburgade, Lalbenque, Limogne-en-Quercy, Lugagnac, Montdoumerc, Saillac, Saint-Martin-Labouval, Varaire, Vaylats, Vidailiac.

Celles-ci sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Bleu des Causses », « Rocamadour », « Cahors », « Chasselas de Moissac », « Coteaux du Quercy », « Noix du Périgord » et « Huile de Noix du Périgord ».

Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Melon du Quercy », « Agneau du Quercy », « Agneau de l'Aveyron », « Comté Tolosan », « Pruneaux d'Agen », « Côtes du Lot », « Veau d'Aveyron et du Ségala », « Veau du Limousin », « Poulet du Périgord » et « Chapon du Périgord ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne est constituée de 23 communes localisées dans le Sud-Est du département du Lot.

Le SCoT fixe un objectif d'une réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la décennie à venir. Pour la période comprise entre 2013 et 2023 ce sont 78 ha qui ont été consommés. Aujourd'hui, le document d'urbanisme fait apparaître une volonté de consommation de 65 ha pour les dix prochaines années, ce qui représente 17% de réduction au lieu des 50% attendus.

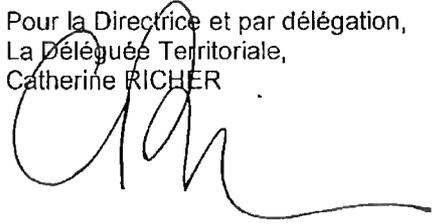
L'extension de certaines zones urbanisables sur la commune de Flaujac-Poujols sur des parcelles agricoles pouvant présenter un potentiel de production pour l'AOP viticole « Cahors » s'avère modérée. L'INAO connaît la difficulté pour la commune de pouvoir trouver des espaces à urbaniser hors de la zone agricole et reconnaît les efforts réalisés pour sa préservation.

La communauté de communes doit continuer à prendre en compte la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie de l'identité de cette zone géographique du département du Lot.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER



Copie : DDT 46

INAO - Délégation Territoriale Occitanie – Site de Gaillac
Tél : 05 63 57 14 82
Mail : INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
52 Place Jean Moulin – 2ème étage - 81600 GAILLAC
www.inao.gouv.fr